



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL DE LA VALEUR FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2024, 2025, 2026

PRENEZ AVIS que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Rivière-Beaudette pour les années 2024, 2025, 2026 a été déposé à mon bureau et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositifs de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2024;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé (*dans un tel cas, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi*);

**MRC de Vaudreuil-Soulanges
280, Boulevard Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 1Y5**

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande (*Les frais doivent être déposés en même temps que la demande de révision administrative, à défaut de quoi, la demande est réputée ne pas avoir été déposée*).

Fait à Rivière-Beaudette, ce 6^{ième} jour d'octobre 2023.

Natasha Pagé
Directrice générale et greffière-trésorière